

Conseil privé, un ancien membre d'un gouvernement—pas des plus illustres, mais membre tout de même—proposer au gouvernement d'enfreindre la loi et de fouler aux pieds les droits de particuliers en dévoilant les modèles qu'on lui a présentés dans le secret.

**M. Bell:** Vous l'avez fait en 1946.

**M. Macdonald:** Je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'en 1946 l'on ne pouvait présenter de modèle au comité parlementaire qu'en lui accordant le droit de l'examiner et de le rendre public.

**M. Bell:** Le député ne sait-il pas que des modèles autres que ceux dont il parle ont été présentés au comité en 1946, de vieux modèles dont on disposait?

**M. Macdonald:** Je ne vois vraiment pas en quoi la question de l'honorable député se rattache à la discussion. Qu'il me soit permis de signaler que le ministre de la Justice a dit la semaine dernière que ces modèles étaient protégés par un droit d'auteur. Je dirais également qu'il existe un autre droit de propriété découlant du droit coutumier, en plus du droit d'auteur, et la personne intéressée pourrait tenter des poursuites contre le gouvernement si les modèles étaient déposés sans le consentement par écrit des propriétaires. Je pourrais signaler la loi canadienne commentée par M. Fox à la page 53 où il signale:

Le droit d'auteur, qui est un droit statutaire, et le droit de propriété que comporte les œuvres originales en droit coutumier sont deux droits tout à fait différents.

Puis à la page 67 il dit:

Il est clair que le droit incorporel que détient un auteur à l'égard d'une œuvre non publiée est quelque chose de tout à fait différent et distinct du manuscrit lui-même.

On lit plus loin:

...que le droit d'un auteur d'une œuvre littéraire non publiée ne se borne pas au papier ou à tout autre matière sur laquelle l'œuvre est écrite. «Son droit est un droit exclusif de publier ou de s'abstenir de publier, selon son bon vouloir, et quiconque publie cette œuvre sans son consentement, empiète sur son droit légal et commet une action autorisant, du fait même, des poursuites.»

Je le répète, il est révoltant de voir un ancien ministre de la Couronne, un membre du conseil privé, se lever dans cette Chambre et de l'entendre dire que nous devrions méconnaître les droits de l'individu et abolir la propriété privée—que le gouvernement devrait méconnaître la loi et prendre les initiatives préconisées dans ce projet de résolution. J'invite tous les honorables députés à

saisir l'occasion cet après-midi d'inscrire leur vote contre cet odieux projet de résolution.

**M. J. J. Greene (Renfrew-Sud):** Au sujet du discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), je dirai simplement pour commencer que j'ai été étonné d'apprendre qu'il avait refusé de se rendre au bureau du secrétaire d'État (M. Lamontagne) afin d'examiner les modèles de drapeau, comme on l'avait cordialement prié de le faire.

Je signale que le secrétaire d'État a maintenant divers aspects des contrastes qui existent au Canada dans son domaine et je ne vois aucun député qui aurait plus besoin de se frotter à un peu de culture que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. S'il accepte finalement la cordiale invitation qui lui a été faite, je me permets de suggérer qu'il amène avec lui l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui n'aurait rien à perdre lui non plus à acquérir un peu plus de culture.

**M. Pigeon:** Je pose la question de privilège. Dans notre parti, nous exprimons nos opinions et nous ne sommes pas des esclaves comme les députés libéraux.

**M. Greene:** Si l'on appelle «esclavage» siéger de ce côté-ci de la Chambre et «liberté» suivre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je préfère l'esclavage. Lui, il est libre d'être stupide.

J'étais aussi des plus surpris d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre parler d'atrocité affreuse au sujet du drapeau proposé qui renferme les armoiries royales données au Canada en 1921 par Sa Majesté le roi George V. Je n'aurais jamais cru qu'un jour viendrait où un député de cette Chambre parlerait des armoiries du Canada comme d'une atrocité.

**Des voix:** Honte!

**L'hon. M. Churchill:** Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit que les armoiries étaient une atrocité affreuse. Je parlais du modèle de drapeau choisi par le premier ministre. C'est en somme le drapeau du Guatemala avec une surimpression.

**M. Greene:** L'honorable représentant coupe les cheveux, ou plutôt le drapeau en quatre.

**Une voix:** Il ne lui reste plus de cheveux à couper.

**M. Greene:** C'est juste! Si l'honorable député voulait couper les cheveux, il n'aurait